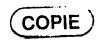
COMMUNE DE SAINT-DENIS Budget / Finances



REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 93/7-06 au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.
POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE
DE 47 L.L.S. A SAINTE-CLOTILDE (OPERATION "ARSENAL")

Conformément à la réglementation, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 19 500 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de la deuxième tranche de quarante-sept Logements Locatifs Sociaux à Sainte-Clotilde (opération "Arsenal").

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- 1. de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- 2. de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

GILBERT ANNETTE

LE MAIRE

GIBERT ANNETTE

1 6 DEC.

DELIBERATION N° 93/7-06 du Conseil Municipal en séance du samedi 11 décembre 1993

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.
POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE
DE 47 L.L.S. A SAINTE-CLOTILDE (OPERATION "ARSENAL")

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT nº 93/7-06 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA <u>MAJORITE</u> (6 oppositions –dont 2 votes par procuration–)

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 19 500 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de la deuxième tranche de quarante-sept Logements Locatifs Sociaux à Sainte-Clotilde (opération "Arsenal").

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 15 DEC. 1993



